

NOR : IOCG1019899D

Décret du 20 OCT. 2010

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Jean-Pierre ROBERT

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de  
centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.54 à L.56 et L.63 et  
articles R.21 à R.26 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles,

Vu l'accord préalable du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du  
18 mai 2010,

Vu l'accord préalable de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du  
26 mai 2010,

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 4 juin 2010,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites des zones de dégagement des centres de :

- ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0003),
- LA JAILLE-YVON (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0070),
- ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0071),
- LA CHAPELLE-SAINT-LAUD (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0072),
- SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0073),
- SAINT-GERMAIN-DU-MOINE (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0074),
- SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0075),

- ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0077),
- CHOLET (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0080),
- SAINT-GEORGES-DES-GARDES (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0081),

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- LA JAILLE-YVON (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0070) à ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0071),
- ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0071) à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0073),
- SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0073) à LA CHAPELLE-SAINT-LAUD (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0072),
- LA CHAPELLE-SAINT-LAUD (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0072) à LA FLECHE (Sarthe, n° ANFR : 072 014 0038),
- ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0077) à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0073),
- ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0077) à ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0003),
- SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0075) à ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0077),
- SAINT-GEORGES-DES-GARDES (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0081) à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0075),
- SAINT-GERMAIN-DU-MOINE (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0074) à SAINT-GEORGES-DES-GARDES (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0081),
- CHOLET (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0080) à SAINT-GEORGES-DES-GARDES (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0081),

## **Article 2**

Les zones primaires de dégagement sont définies sur ces plans par les tracés en ROUGE, les zones secondaires par les tracés en NOIR et les zones spéciales par les tracés en VERT.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et des communications électroniques.

## **Article 3**

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

#### Article 4

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **20 OCT. 2010**

**François FILLON**

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

**Jean-Louis BORLOO**

Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales

**Brice HORTEFEUX**

MINISTERE DE L'INTERIEUR  
Secrétariat Général  
D.S.I.C. / C.I.S.

PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE  
PLACE SAINT ETIENNE  
31038 TOULOUSE CEDEX

Faisceau hertzien

de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/R DU PATIS  
à LA CHAPELLE-SAINT-LAUD/LE PIN

Service à consulter seulement  
pour demande de dérogation  
MONSIEUR LE PREFET  
DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
S.Z.S.I.C.  
2 Place Saint Méline  
CS 96417  
35064 RENNES CEDEX

STA

STATION : SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/R DU PATIS  
RUE DU PATIS

S BARTHELEMY D'ANJOU  
N° ANFR : 049 014 0073

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 000W3025
- latitude : 47N2830
- altitude : 46.00 m NGF

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : - pylône de 71.00 m
- altitude de l'antenne : 94.70 m NGF
- cote sommitale : 117.00 m NGF.

STATION : LA CHAPELLE-SAINT-LAUD/LE PIN  
LE PIN

LA CHAPELLE S LAUD  
N° ANFR : 049 014 0072

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 000W1802.20
- latitude : 47N3624.39
- altitude : 78.00 m NGF

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : - pylône de 42.00 m
- altitude de l'antenne : 112.00 m NGF
- cote sommitale : 120.00 m NGF.

## SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

STATION DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/R DU PATIS

- Une zone primaire (cercle) de rayon 200 m dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 35 m.

STATION DE LA CHAPELLE-SAINT-LAUD/LE PIN

- Une zone primaire (cercle) de rayon 200 m dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 25 m.

Zone spéciale de dégagement de 123 mètres de largeur sur une longueur de 20.972 km.  
Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes **NGF** reportées, en caractères gras, sur le profil et le tracé de faisceau.

## DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

MAINE ET LOIRE (49)

- CORZE
- LA CHAPELLE S LAUD
- MARCE
- PELLOUAILES LES VIGNES
- S BARTHELEMY D'ANJOU
- S SYLVAIN D'ANJOU
- SEICHES SUR LE LOIR
- VILLEVEQUE

PLAN n 49-003-FH du 25 avril 2007

- longueur du faisceau : 21.352 km
- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000
- échelle des hauteurs : 1:2000
- limites administratives : - - - - -
- zone spéciale de dégagement : - - - - -



(52)

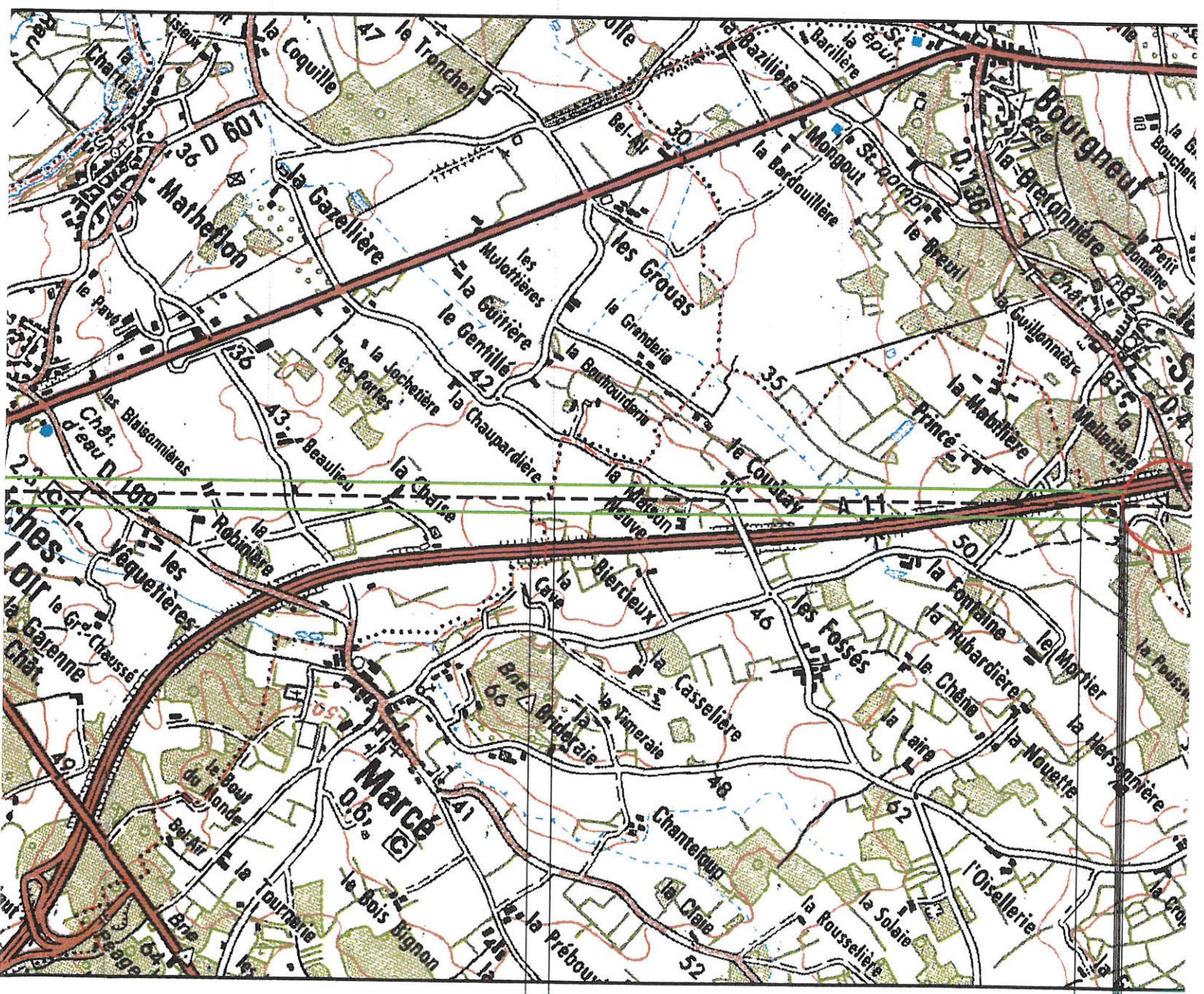
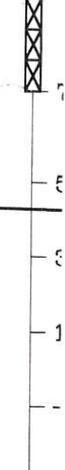
(52)

(46)

(25)

17500

20000 m



LA CHAPELLE S LAUD

MARCE

MARCE

SEICHES SUR LE LOIR

12500

15000

